

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 10 Janvier 2023

L' an 2023 et le 10 Janvier à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de  
ALLEGAERT Joanny Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : CHASSIGNAT Nina, DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, FARGE Amandine, HAMIDI Samia, THOUVENIN Claudie, MM : BERGOUGNOUX Christophe, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : LEMONNIER Gaël à M. POLANOWSKI Grégoire, MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à Mme THOUVENIN Claudie

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 03/01/2023

**Date d'affichage** : 03/01/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 13/01/2023

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :  
<https://www.intramuros.org/nohantengout/page/cr-conseil> le :13/01/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HAMIDI Samia

### **SOMMAIRE**

#### **Objet(s) des délibérations :**

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023 de la commune et du service de l'eau - 2023\_01
- Subventions DETR / DSIL 2023 - Travaux éligibles. - 2023\_02
- Travaux de sécurisation de la salle des fêtes de Nohant-en-Goût - Clôture. - 2023\_03
- Travaux de sécurisation de la salle des fêtes de Nohant-en-Goût - Système d'assainissement. - 2023\_04
- Aménagement PMR de la rue des Pinsons. - 2023\_05
- Équipements de vidéoprotection au local technique et à la salle des fêtes - Reportée
- Révision du règlement du Service de l'eau. - 2023\_06
- Accord de principe sur le projet France Loire - 2023\_07
- Annulation du reversement de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI. - 2023\_08
- Validation du devis du rabet désherbeur tracté - Reportée

Le procès-verbal du 08 novembre 2022 n'a pas été approuvé. L'assemblée délibérante demande un nouveau vote pour la délibération relative à l'écran de la salle des fêtes.

**Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023 de la commune et du service de l'eau.**

réf : 2023\_01

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Pour le budget de la commune :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
21 – Immobilisations corporelles	203 400,00 €	50 850,00 €
21 – Immobilisations corporelles	15 350,00 €	3 837,50 €

Pour le budget du service de l'eau :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles	33 000,00 €	8 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	99 500,00 €	24 875,00 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de la commune et du service de l'eau de l'exercice 2022 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 11 Pouvoirs : 3		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 11+3		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	P	DAVAINE	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	P	FARGE	P	LOURDEL	P	RIGOLLET	Pv
CHASSIGNAT	P	HAMIDI	P	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
DADSI	Abs	LEMONNIER	PV	MICHELON	P	Total	14

### Subventions DETR / DSIL 2023 - Travaux éligibles.

réf : 2023\_02

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Préfecture du Cher a demandé le dépôt des dossiers de subventions DETR/DSIL 2023 avant le 16 janvier 2023 (taux de subvention compris entre 20 et 40%).

Il présente les projets de travaux qui sont éligibles aux subventions :

- Sécurisation de la salle des fêtes (DETR partie 6 patrimoine bâti – chapitre 61)

Création d'une clôture et installation d'un portail pour sécuriser l'espace

4 devis ont été reçus

- Sécurisation du système d'assainissement de la salle des fêtes (DETR partie 6 patrimoine bâti – chapitre 61)

Sécurisation de l'espace de la micro station d'épuration de la salle des fêtes par la création d'une dalle de protection. Cela permettra de sécuriser l'assainissement mais aussi d'agrandir l'espace extérieur de la salle des fêtes.

2 devis ont été reçus

- Aménagement PMR de la rue des pinsons (DETR partie 6 patrimoine bâti – chapitre 62)

Reprise de l'enrobé pour favoriser l'écoulement naturel des eaux pluviales et création de trottoirs + aménagement PMR

Une seule entreprise a répondu.

- Équipements de vidéoprotection au local technique et à la salle des fêtes (DETR partie 3 – chapitre 37)

Installation de caméras de vidéo surveillance au local technique communal et à la salle des fêtes

3 devis ont été reçus

- Ralentisseur sur la rue des Colombes (DETR partie 7 chapitre voirie – chapitre 72)

Installation de 3 plateaux pour réguler la vitesse sur la RD98 rue des colombes

Subvention soumise à l'accord du Conseil Départemental du Cher et après avis du Centre de Gestion des Routes

2 devis ont été reçus – budget prévisionnel 7 000€ l'unité

- Panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes (DETR partie 6 patrimoine bâti – chapitre 61)

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes

Après présentation des différents projets, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les projets suivants et d'inscrire les dépenses au budget primitif 2023 :

- Sécurisation de la salle des fêtes – clôture (environ 6 015€ TTC)
  - Sécurisation du système d'assainissement de la salle des fêtes (environ 17 950€ TTC)
  - Travaux de la rue des pinsons (environ 13200€ TTC)
  - Équipements de vidéoprotection au local technique et à la salle des fêtes (environ 5500€ TTC)
- Soit un total de 42 665 € TTC à prévoir en investissement sur le BP 2023

L'assemblée délibérante précise que les projets (sauf la clôture de la salle des fêtes) seront menés à bien qu'après réception de la notification d'attribution de la (ou des) subvention(s).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 11 Pouvoirs : 3		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 11+3		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	P	DAVAINÉ	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	P	FARGE	P	LOURDEL	P	RIGOLLET	Pv
CHASSIGNAT	P	HAMIDI	P	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
DADSI	Abs	LEMONNIER	PV	MICHELON	P	Total	14

**Travaux de sécurisation de la salle des fêtes de Nohant-en-Goût - Clôture.**

réf : 2023\_03

Vu la délibération n° 2023\_02 du 10 janvier 2023 relative aux subventions DETR / DSIL 2023 - Travaux éligibles,

Considérant le danger imminent,

Monsieur le Maire présente les trois devis reçus dans le cadre du projet de sécurisation de la salle des fêtes pour la création d'une clôture en panneaux rigides et installation d'un portail.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir le devis n°D2301-012 de l'entreprise LES JARDINISTES pour un montant de 5 010,65€ HT (6 012,78€ TTC),
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et engager la dépense,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subvention DETR/DSIL,
- Dit que la dépense sera imputée au compte 2128 du budget 2023
- Définit les modalités financières suivantes :

Dépenses		Recettes	
Travaux	4 897,49€ HT	Auto financement	2 938,49 € HT
		DETR/DSIL (40%)	1 959,00 € HT
Total	4 897,49€ HT	Total	4 897,49€ HT

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 11 Pouvoirs : 3		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 11+3		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	P	DAVAINE	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	P	FARGE	P	LOURDEL	P	RIGOLLET	Pv
CHASSIGNAT	P	HAMIDI	P	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
DADSI	Abs	LEMONNIER	PV	MICHELON	P	Total	14

**Travaux de sécurisation de la salle des fêtes de Nohant-en-Goût - Système d'assainissement.**

réf : 2023\_04

Vu la délibération n° 2023\_02 du 10 janvier 2023 relative aux subventions DETR / DSIL 2023 - Travaux éligibles,

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus pour la création d'une dalle de protection sur le système d'assainissement individuel de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir le devis n°CT/DA/MQ 399-09-22 de l'entreprise ECB pour un montant de 14 957€ HT (17 948,40€ TTC),
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subvention DETR/DSIL,
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et engager la dépense uniquement à réception de la notification d'attribution de la subvention,
- Dit que la dépense sera imputée au compte 21318 (n° inventaire 2022-07)

- Définit les modalités financières suivantes :

Dépenses		Recettes	
Travaux	14 957,00 € HT	Auto financement	8 975,00 € HT
		DETR/DSIL (40%)	5 982,00 € HT
Total	14 957,00 € HT	Total	14 957,00 € HT

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 11 Pouvoirs : 3		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 11+3		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	P	FARGE	P	LOURDEL	P	RIGOLLET	Pv
CHASSIGNAT	P	HAMIDI	P	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
DADSI	Abs	LEMONNIER	PV	MICHELON	P	Total	14

#### Aménagement PMR de la rue des Pinsons.

réf : 2023\_05Bis

Vu la délibération n° 2023\_02 du 10 janvier 2023 relative aux subventions DETR / DSIL 2023 et les travaux éligibles,

Monsieur le Maire présente le seul devis (AXIROUTE) reçu pour les travaux de la rue des Pinsons (rabotage de l'enrobé et création de trottoirs pour accès PMR à l'église).  
La société Colas n'a pas rendu son devis malgré plusieurs relances.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir le devis n°22894 00/BD de l'entreprise AXIROUTE pour un montant de 10 995,21€ HT (13 194,25€ TTC),
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subvention DETR/DSIL,
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et engager la dépense uniquement à réception de la notification d'attribution de la subvention,
- Dit que la dépense sera imputée au compte 2151 du budget 2023
- Définit les modalités financières suivantes :

Dépenses		Recettes	
Travaux	10 995,21 € HT	Auto financement	6 5997,21€ HT
		DETR/DSIL (40%)	4 398,00€ HT
Total	10 995,21 € HT	Total	10 995,21 € HT

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 11 Pouvoirs : 3		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 11+3		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	P	FARGE	P	LOURDEL	P	RIGOLLET	Pv
CHASSIGNAT	P	HAMIDI	P	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
DADSI	Abs	LEMONNIER	PV	MICHELON	P	Total	14

### Équipements de vidéoprotection au local technique et à la salle des fêtes

L'assemblée délibérante est favorable au dépôt d'un dossier de demande de subvention. Cependant, aucun devis n'ayant été arrêté, la délibération est reportée.

### Révision du règlement du Service de l'eau.

réf : 2023\_06

Vu l'article L2224-12 du CGCT,

Vu la délibération n°2021\_057 du 07 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement du Service des Eaux,

Considérant l'exposé du Maire,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision du règlement du Service de l'eau,
- Dit que le règlement sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 11 Pouvoirs : 3		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>			
		Nbre de Pour : 11+3		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :			
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		
BERGOUGNOUX	P	FARGE	P	LOURDEL	P	RIGOLLET	Pv		
CHASSIGNAT	P	HAMIDI	P	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P		
DADSI	Abs	LEMONNIER	PV	MICHELON	P	Total	14		

### Accord de principe sur le projet France Loire

réf : 2023\_07

Suite au rendez-vous préliminaire du 27 décembre 2022 avec France Loire, Monsieur le Maire présente le projet de construction d'une vingtaine d'habitation sur les parcelles communales B0649 et B0678 entre l'allée des Roseaux et la route de Bury.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du conseil municipal avant toute nouvelle entrevue.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité des présents d'autoriser Monsieur le Maire à donner une suite favorable à l'avancée du projet.

A la majorité (pour : 10 contre : 4 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 11 Pouvoirs : 3		A l'unanimité <input type="checkbox"/>				A la majorité <input checked="" type="checkbox"/>			
		Nbre de Pour : 8 +2		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention : 3+1			
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		
BERGOUGNOUX	P	FARGE	P	LOURDEL	P	RIGOLLET	Pv		
CHASSIGNAT	P	HAMIDI	Abstention	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	Abstention		
DADSI	Abs	LEMONNIER	PV	MICHELON	P	Total	14		

### Annulation du reversement de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI.

réf : 2023\_08

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions ces dernières semaines.

Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, remet en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) et pour les années à venir. Le partage de la taxe est de nouveau une faculté, mais n'est plus imposé par la loi.

Considérant ces nouvelles dispositions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de revenir sur la délibération n° 2022\_057 prise le 11 octobre 2022 afin que le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune ne soit plus reversé à la communauté de communes de La Septaine.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2022\_057 du 11/10/2022,
- De ne plus procéder au reversement de 25% du produit de la taxe d'aménagement perçue à l'EPCI à compter de l'année 2022 et les suivantes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 11 Pouvoirs : 3		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 11+3		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	P	FARGE	P	LOURDEL	P	RIGOLLET	Pv
CHASSIGNAT	P	HAMIDI	P	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
DADSI	Abs	LEMONNIER	PV	MICHELON	P	Total	14

### Validation du devis du rabot désherbeur tracté

Les membres du conseil municipal sont favorables à l'investissement dans un système de nettoyage pour les trottoirs de la commune. Néanmoins, ils demandent la présentation d'un second devis avant d'arrêter le choix du matériel.

### Points à aborder :

- Retrait d'un acquéreur potentiel pour le 19 rue des Rouges-Gorges  
Réception par courriel du retrait de la proposition de la SCI LES COLOMBES pour l'achat du 19 rue des Rouges-Gorges.

- Mandat de vente à Square Habitat  
Les mandats de vente pour la maison et le terrain ont été signés le 30 décembre 2022.  
Le 19 rue des Rouges-Gorges est en vente.  
L'assemblée insiste sur le fait que la maison doit être vendue avant de procéder à la vente du terrain nu.

— Courier de la CAF du Cher  
Courier reçu le 18 novembre 2022 nous informant du rejet du projet de création d'une MAM sur le territoire de la commune.

— ALCOME – Valorisation des mégots de cigarettes  
Présentation de la société Alcome pour la valorisation des mégots de cigarette.  
\*\*\*Le projet est plus adapté à une grande ville ayant des lieux de décharge de mégots.  
Après l'analyse des coûts pour la collectivité et le fait du stockage d'un conteneur et son évacuation à partir de 100kg de mégots, l'assemblée délibérante ne souhaite pas donner suite.\*\*\*

— Projet d'installation d'un distributeur automatique de pizza  
L'entreprise JUSTQUEEN souhaite installer un distributeur de pizza et de boisson sur la RN 151. Passage quotidien sur le site pour : l'entretien du site, de la machine et approvisionnement distributeur.  
\*\*\*Avis partagé des membres du conseil. L'emplacement proposé serait le long de la parcelle n°ZD0023 (intersection rue des Chardonnerets et RN 151)\*\*\*

— Subvention au CDAD 18  
Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher demande sollicite une aide de la part de la commune par l'octroi d'une subvention pour l'année 2023.  
Dans le courrier reçu le 06 janvier 2023 par voie dématérialisée, le CDAD indique que les contributions habituelles sont de l'ordre de 30 à 1000 euros.  
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de voir le point lors du prochain conseil municipal dans le cas ou la commune sera en mesure d'attribuer une subvention. Dans le cas contraire, il convient de répondre au CDAD au plus tôt.  
\*\*\*L'assemblée décide ne pas subventionner le CDAD, le point ne sera pas examiné en conseil municipal\*\*\*

— - Mise à disposition d'un agent technique  
La collectivité a reçu le 3 janvier 2023 une demande de mise à disposition de la part du Centre Hospitalier Jacques Cœur. Cela concerne M. AUFAUVRE Sébastien, agent des services techniques.  
Le CH envisage de recruter M. AUFAUVRE en qualité de technicien de maintenance et demande à la commune une mise à disposition du 06 février 2023 au 02 avril 2023 en guise de période d'essai.  
Le projet de convention de mise à disposition est présenté. Il est indiqué que le CH s'engage à rembourser les salaires de l'agent à la collectivité pour la durée de la convention.  
Vu le possible recrutement de cet agent dans des délais courts, le Conseil Municipal décide de mettre en ligne au plus vite une offre d'emploi sur le 3<sup>ème</sup> postes d'agent technique disponible.  
\*\*\* Information faite au conseil \*\*\*  
La convention de mise à disposition doit être signée par l'agent avant envoi à l'organisme d'accueil.

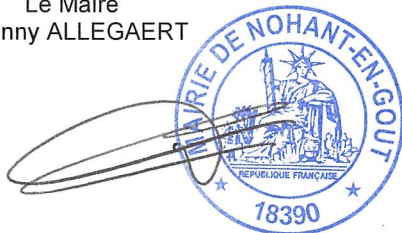
**Questions diverses :**

Mme CHASSIGNAT demande s'il est possible d'installer un parcours de santé à côté du city stade.  
\*\*\* Sujet à aborder en commission jeunesse et sport\*\*\*

Séance levée à: 21:27

En mairie, le 12/01/2023

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Samia HAMIDI